

8 juillet 2021

Formation professionnelle : un abondement CPF de branche pour les salariés de la Sécurité sociale

Ce jeudi 8 juillet 2021, l'Ucanss et la Caisse des Dépôts ont co-signé une convention qui définit un cadre commun de coopération pour développer l'abondement du Compte Personnel de Formation des salariés de la Sécurité sociale. Une autre convention tripartite, signée avec Uniformation, l'Opco de la Cohésion Sociale, et relative à la gestion et au financement a également été signée.



Une politique institutionnelle d'abondement du Compte Personnel de Formation

La Sécurité sociale est l'une des toutes premières branches professionnelles à avoir initié des mesures d'abondement du Compte Personnel de Formation à l'attention de ses salariés. Cette politique se concrétise par deux partenariats signés ce 8 juillet à l'Ucanss :

- Un accord-cadre avec la Caisse des Dépôts visant à bâtir un cadre commun de coopération pour favoriser l'accès à des formations certifiantes grâce à des abondements financiers mobilisables dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF) via le service Mon Compte Formation.
- Une convention tripartite conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Ucanss et Uniformation, relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des salariés éligibles mobilisant leur Compte personnel de formation

Favoriser l'accès des salariés de la branche professionnelle à des certifications reconnues

L'objectif est de favoriser l'accès pour les salariés de la Sécurité sociale à environ 70 certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou au répertoire spécifique, mais également à la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA), ainsi qu'à des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et au bilan de compétences.

Concrètement, les salariés pourront bénéficier d'un abondement permettant de financer un reste à charge éventuel si le crédit disponible sur le CPF est insuffisant, afin d'accéder à ces formations certifiantes, gages de montée en compétences pour favoriser leur employabilité et leur mobilité.

Accompagner davantage certains publics prioritaires

Les mesures d'abondement CPF au sein de la Sécurité sociale ont été fixées en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre d'un protocole d'accord relatif aux conséquences de la loi de 2018.

Elles visent des salariés prioritaires notamment en fonction de leur niveau dans la qualification ou de leur temps de travail. Elles s'ouvrent également à l'ensemble des salariés de la branche professionnelle avec des prises en charge plus spécifiques.

La Sécurité sociale montre ainsi toute l'attention qu'elle porte au développement des compétences de ses salariés, et notamment de celles et ceux qui en ont le plus besoin. L'abondement mis en place a vocation à favoriser un intérêt commun et partagé entre employeur et salarié autour de la mobilisation du Compte personnel de formation.

Le développement des compétences est un enjeu fort pour notre Institution et pour les 300 employeurs locaux dans les différentes branches de la Sécurité sociale. Cette convention est une étape importante pour favoriser et développer l'accès à la formation de nos salariés, en complément des dispositifs pilotés en interne.

Raynal Le May,

Directeur de l'Ucanss

La Caisse des Dépôts, garante de la mise en œuvre de la politique d'abondement

La Caisse des Dépôts s'est vu confier un rôle moteur dans la promotion de la formation professionnelle et la mobilisation des acteurs de l'écosystème par la réforme de 2018. La convention signée avec l'Ucanss constitue la concrétisation de ce travail de promotion assuré en amont par les équipes de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts auprès des financeurs notamment.

Depuis janvier 2021, grâce à un service simple (quelques clics) et innovant (numérique et instantané), les usagers peuvent bénéficier d'un abondement automatisé de la part d'un financeur qui a signé avec la Caisse des Dépôts une convention d'abondement. La convention signée entre la Caisse des Dépôts et le financeur précise les règles définies par le financeur et le budget alloué pour chaque règle. Elles portent notamment sur les publics, les formations et les critères de prise en charge ciblés. Les dotations sont allouées pour une période donnée et le financeur délègue donc à la Caisse des Dépôts à la fois l'attribution de l'abondement, sur la base des conditions fixées par celui-ci, et les crédits afférents.

À propos de l'Ucanss

Fédération de tous les acteurs de la Sécurité sociale, l'Ucanss pilote et anime des démarches communes, au service des branches et des organismes locaux. Elle a notamment pour missions de négocier et conclure les conventions collectives, d'appuyer le développement RH de l'Institution ou de mutualiser des prestations (politiques d'achats, immobilier, statistiques, communication, etc.).

À propos de la Sécurité sociale

Créée en 1945, la Sécurité sociale regroupe plus de 300 organismes de droit privé répartis sur l'ensemble du territoire. Système de protection collective auquel chacun contribue à la hauteur de ses moyens, elle se compose du Régime général (travailleurs salariés et indépendants) et de régimes spécifiques (agriculteurs, notaires, ministres des cultes etc.). Le Régime général couvre près de 90 % de la population française. Il est composé des branches Famille (Caf), Maladie (Cpam, Ugecam), Retraite (Carsat) et Recouvrement (Urssaf).